

ACTE DE CESSIION D' ACTIONS SOCIALES

3H CONSTRUCTION

CAPITAL DE 50 EUROS

5 IMPASSE DE LA COLOMBETTE BUREAU 3

31000 TOULOUSE

Entre les soussignés :

Monsieur ISIK HAYRETTIN, agissant en sa qualité de gérant de la société 3H CONSTRUCTION, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital est de 50 euros, ayant son siège social au 5 Impasse de la Colombette Bureau 3 - 31000 TOULOUSE et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 920 021 540, propriétaire de 100 actions sociales,

Ci-après dénommé les cédant,

D'une part,

Monsieur BAUDRY JASON, né le 29/06/1995 à COMPIEGNE (FRANCE)

De nationalité FRANCAISE et demeurant 1 RUE DES FLEURS, 93000 BOBIGNY.

Ci-après dénommé les cessionnaires,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Monsieur ISIK HAYRETTIN, demeurant au 17 Allée du Val d'Aran - 31770 COLOMIERS,, cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur BAUDRY JASON qui accepte, les actions sociales de 0 à 100 de la société 3H CONSTRUCTION, qui lui appartient.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 0.50 euros par actions soit un montant de 50 euros, que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire, et lui donne la quittance.

Répartition pour :

Monsieur BAUDRY JASON – 50 EUROS (100 Actions)

(Actions cédées par M. ISIK HAYRETTIN : 100 Actions égale à 50 euros)

Article 3 : Agrément

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de part sociales et agrée le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessous mentionnées avec tous les droits et obligation qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de 50 kilomètres du siège sociale et pendant une durée de 5 ans à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 15 jour à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits enregistrements, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de son apport en nature et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1960 du Code Civil toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbale d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Fait à BOBIGNY

Le 31/12/2025,

En 6 exemplaires

Monsieur ISIK HAYRETTIN

Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire

Hayrettin Isik

Monsieur BAUDRY JASON

Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire

Baudry Jason